AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 431-18

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 21 mai 2019, le Règlement numéro 431-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier la grille des spécifications de la zone HC-91, modifier la liste des usages commerciaux autorisés dans le groupe habitation/commerce (HC), abroger la règle d'implantation entre deux bâtiments existants et d'implantation sur le chemin Ozias-Leduc ainsi que modifier la norme de distance pour une aire de stationnement adjacent à une zone résidentielle.

Pour la consultation de ce Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi, de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 431-18 est entré en vigueur le 21 juin 2019, date de l'émission du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À OTTERBURN PARK LE 9 JUILLET 2019

Me Julie Waite, greffière